

Monthey, le 16 janvier 2017

Recommandé
Ministère Public Canton du Valais
Rue des Vergers 9
Case postale 2305
1950 Sion 2

Récusations en bloc et Plainte pénale contre M. Gilles BORGEAUD, pour abus d'autorité, contrainte, tentative de séquestration, fausses déclarations en justice et tous chefs d'accusations en regard des faits dénoncés.

Madame, Monsieur,

En fonction des crimes judiciaires perpétrés à mon encontre depuis maintenant plusieurs années par les institutions judiciaires valaisannes, je me vois contraint de récuser en bloc l'ensemble des membres du Ministère Public valaisan.

La présente plainte ne vous est donc adressée qu'au titre de **dépositaires**, en attendant que le Conseil Fédéral ait mis en application les sept requêtes qui lui ont été adressées le 23 mai 2015.
www.worldcorruption.info/index_htm_files/fm_55_23-05-2015.pdf

Je joins à cet effet la motivation de récusation qui peut également être consultée de manière non personnalisée sur www.worldcorruption.info/index_htm_files/motivation_recusations.pdf

Pièce 01 Motivation de récusations en bloc

Par son courrier du 10 janvier 2017, Gilles BORGEAUD a rejeté mon opposition du 22 novembre 2016, par laquelle je dénonçais les fausses accusations dont il m'accusait d'être l'auteur d'une part, mais d'autre part et surtout les fausses dénonciations mensongères faites par les policiers soi-disant auteurs de rapports à mon encontre.

Pièce 02 22.11.2016 Opposition Mandat de répression N° 91 / 6592

A noter que le « président » Franc-Maçon du Tribunal de Police de Monthey n'en est pas à ses premiers abus d'autorité. J'en veux pour preuve sa proximité avec la Mafia montheyenne et en particulier avec M. Roger MORISOD, Administrateur de GESSIMO SA. Je vous joins à cet effet un recours du 12.12.2015 contre une décision de votre « procureur » **Nicolas DUBUIS**, lui aussi membre de cette organisation criminelle au service du blanchiment d'argent... www.worldcorruption.info/giroud-vins.htm

Pièce 03 12.12.2015 Recours c-Décision Nicolas DUBUIS, procureur

Le fait que Gilles BORGEAUD a écarté de son propre chef la demande de récusation le concernant, sans même y faire mention dans sa décision, démontre le comportement de Dictateur de ce « magistrat » qui se croit au-dessus de son obligation d'appliquer l'Etat de Droit. En outre, compte tenu de cette arrogance et de l'aspect répétitif des abus d'autorité dont il fait preuve, la question se pose aujourd'hui de savoir si Gilles BORGEAUD n'est pas l'instigateur des mandats de répression établis contre moi.

J'ai peine à concevoir que de simples policiers qui ne semblent pas être des illuminés, soient capables de dénoncer sciemment des situations irréelles qui, dans tous les cas, ne correspondent pas à la réalité des situations, comme je le décris dans mon courrier du 22 novembre 2016.

Ces procédés perdurent depuis maintenant plus d'une année, ce qui permet aujourd'hui à Gilles BORGEAUD de me menacer de privation ferme de Liberté, si je n'obtempère pas à ses « semonces » abusives et illégales... **Or croyez-moi, je n'ai ni l'argent pour lui donner satisfaction, ni l'intention d'obtempérer devant un maniaque Franc-Maçon qui ne cherche qu'à satisfaire son égo.**

J'ajoute que Gilles BORGEAUD est sous la direction du Président de Commune de Monthey, **Stéphane COPPEY PDC et Franc-Maçon**, aux côtés duquel se trouvait Gilles BORGEAUD quand Stéphane COPPEY s'est fait contrôler **au volant avec 1.57 pour mille d'alcool**. Si Gilles BORGEAUD n'a pas été inquiété, c'est donc qu'il était lui-même alcoolisé...

Si l'on sait qu'avec un taux d'alcoolémie de 1.6 pour mille, une évaluation de l'aptitude à conduire est obligatoire selon via sicura, on doit sérieusement se poser la question concernant le résultat de 1.57 pour mille mesuré, sachant le pouvoir d'influence des deux occupants du véhicule et surtout connaissant leur absence totale d'éthique et de morale.

Vous comprendrez que j'aie dès lors du mal à accepter des condamnations à une privation ferme de liberté pour avoir apposé des flyers sur la voie publique, alors que deux criminels qui ont sérieusement mis en danger la vie d'autrui, échappent aux mesures de « chauffards » qui les concernent.

Dois-je encore une fois rappeler que ce sont les agents de la police municipale qui arrachaient sur ordre, mes **flyers placés sur les panneaux réservés à cet effet**. Je n'avais jamais collé un seul flyer à un endroit inopportun. C'est en les voyants me suivre et les **arracher sous mon nez en ricanant**, que j'avais pris la décision ensuite, de les coller là où ils ne pourraient plus les enlever et où se trouvaient également d'autres publicités...

Il serait temps de chercher l'erreur et de sanctionner ceux-là même qui doivent l'être !

Amendes de parcage

Je vous retourne également quatre factures de parcage qui relèvent **de fausses dénonciations et d'abus d'autorité**.

Les quatre amendes jointes ont été établies en me reprochant d'avoir stationné à des endroits interdits de parcage. Or, je n'ai JAMAIS stationné à ces endroits. S'il est vrai que je me suis eu ARRÊTÉ aux endroits en question, c'était SANS JAMAIS AVOIR QUITTÉ MON VÉHICULE.

Dès lors, j'ai pu observer que j'ai été le seul automobiliste à être sanctionné dans ces conditions, alors que beaucoup d'autres parquent carrément leur véhicule et partent dans les commerces, sans qu'ils ne soient mis à l'amende. Force est ainsi de constater que des ordres précis ont été donnés arbitrairement à mon encontre.

De plus, il faut relever que la Commune de Monthey n'a prévu aucune place de parcage pour un véhicule avec remorque. C'est pour cette raison qu'une voiture de tourisme avec une petite remorque, a la possibilité de s'arrêter aux endroits qui ne troublent pas la fluidité du trafic et ne mettent pas en danger la circulation ou les piétons ou encore le passage des véhicules d'urgence.

Comme ancien chauffeur professionnel, j'ai toujours apporté une attention particulière à ces situations.

Vous devrez ainsi admettre que les mises à l'amende arbitraires, avec privations de Liberté, ne sont dès lors exercées que par des individus incapables eux-mêmes de respecter les risques d'atteinte à l'intégrité d'autrui et que ce sont eux qui doivent être poursuivis et privés de Liberté. Ces individus font preuve d'une absence totale de discernement et de pouvoir d'appréciation et de proportionnalité. Sous les verrous au moins, s'ils ne bénéficient pas de privilèges « maçonniques », leur séjour leur permettrait de profiter d'une bonne cure de sevrage d'alcool, pour le bien-être et la sécurité des autres automobilistes.

En conclusion, **j'exige l'annulation par mesures provisionnelles d'urgence, de toutes les mesures prises contre moi pour toute privation de Liberté** et que soient levées l'ensemble des amendes et autres mandats de répressions établis suite à ces abus d'autorité.

Je forme mes réserves civiles à l'encontre des protagonistes et de l'Etat du Valais et des membres de son Gouvernement s'ils n'interviennent pas.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Daniel Conus

Copie : Conseil d'Etat valaisan – Oskar FREYSINGER dépt de la Justice
Conseil Fédéral, Dépt de la Justice, Berne



ALCOOL - Le président de Monthey s'est fait pincer au volant dans le canton de Vaud le 1er avril dernier avec un taux d'alcoolémie de 1,57 pour mille. Son permis de conduire lui a été retiré pour trois mois.

"Je prends toutes mes responsabilités et j'ai honte de mon attitude. C'est d'autant plus regrettable que je suis un élu" déclare Stéphane Coppey sur le site de [20 minutes](#).

Au volant de sa voiture, le président de Monthey s'est fait arrêter le 1er avril dernier à Bex avec un taux d'alcoolémie de 1,57 pour mille dans le sang. Stéphane Coppey s'est vu infliger un retrait de permis de 3 mois. A noter que le président avait pour passager le vice-président de la ville, le socialiste Gilles Borgeaud, qui n'a pas été inquiété.